

Aide à la télédéclaration

Mars 2023

Protection des troupeaux contre la prédation

❖ Contexte et objectifs

En 2023, les demandes d'aides à la protection sont dématérialisées et se feront via <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>. Ce tutoriel a pour objectif de vous aider dans la démarche. Pour tout complément, n'hésitez à vous rapprocher de la :

- Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche : Claudine Augier ; ddt-ani@ardeche.gouv.fr ; 04 75 66 70 47
- Chambre d'Agriculture de l'Ardèche : Jessica Fressard ; jessica.fressard@ardeche.chambagri.fr ; 06 77 91 41 29.

Les éléments renseignés pour réaliser cette déclaration sont établies à partir d'une exploitation fictive.

Tous les éléments techniques pour la réalisation d'une demande d'aides se trouvent dans l'appel à projets : <https://www.ardeche.gouv.fr/mesures-de-protection-des-troupeaux-a11943.html>.


La télédéclaration peut se faire jusqu'au 31/07/23.

❖ Procédure « pas à pas »




The screenshot shows the 'Safran' web application interface. On the left, there is a sidebar with the French Ministry of Agriculture and Food logo and the text 'Espace Usagers'. The main content area is titled 'Safran' and contains the following text: 'Afin de déposer votre dossier de demande de financement pour la protection des troupeaux contre la prédation, merci de répondre aux questions suivantes'. Below this, there are three questions with radio button options: 1. 'Votre troupeau pâture-t-il au moins 30 jours en Cercle 0* et/ou Cercle 1*?' with 'Oui' and 'Non' options. 2. 'Votre troupeau pâture-t-il en Cercle 2* et/ou Cercle 3*?' with 'Oui' and 'Non' options. 3. 'Dans quel département la durée de pâturage en Cercle 2* et/ou Cercle 3* est-elle la plus longue?' with a dropdown menu showing 'Département 07. Ardèche'. A note at the bottom states: '* Le niveau de classement de chaque commune en cercle est défini par arrêté préfectoral disponible sur demande auprès de votre DDT(M)'. There is a link: 'Consulter l'aide sur le zonage en cercle'. At the bottom, there is an orange button: 'Cliquez ici pour être redirigé vers votre téléservice →'. The URL at the bottom left is: 'tps://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_FNR_PROTEC07/depot/simple?theme=Safran_MASA'.

- Renseignez les éléments ci-dessous. Le niveau de prédation est établi au niveau national via un zonage en « cercle ». En Ardèche, en 2023, le Département se trouve en cercle 2 ou 3. Retrouvez la carte des zonages sur : <https://www.ardeche.gouv.fr/mesures-de-protection-des-troupeaux-a11943.html>. La durée de présence cumulée (non forcément consécutives) dans les cercles doit être au minimum de 30 jours pour les cercles 0, 1 et 2 et de 90 jours pour les cercles 0, 1, 2 et 3.



Espace Usagers




Bienvenue

Connectez-vous à votre espace personnel.

Connexion

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



Qu'est-ce que FranceConnect ?

Ou

Connexion

Tous les champs sont obligatoires

Se connecter

🔍 Récupérer mes informations de connexion

Créer un compte

- Identifiez-vous avec vos éléments personnels.



Espace Usagers

Espace Usagers

Espace personnel

Assistant de dépôt d'une nouvelle demande


 Mon compte

PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION - 07 : Préambule

Partager votre demande

1

2

3

4

5

Préambule Conditions d'accès à l'aide Vos informations personnelles Votre dossier Récapitulatif

Préambule

Suivant

Aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours

L'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation par le loup et l'ours a pour objectif de favoriser l'adaptation des activités d'élevage à la présence de ces prédateurs. Elle vise à accompagner financièrement les éleveurs soumis à un risque de prédation à la mise en place de mesures de protection des troupeaux en compensant les surcoûts induits par les déplacements de troupeaux.



Espace Usagers

Espace Usagers

Espace personnel

Assistant de dépôt d'une nouvelle demande


 Mon compte

PROTECTION DES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION - 07 : Conditions d'accès à l'aide

Partager votre demande

1

2

3

4

5

Préambule Conditions d'accès à l'aide Vos informations personnelles Votre dossier Récapitulatif

Conditions d'accès à l'aide

Suivant

Précédent

Les bénéficiaires pouvant demander l'aide peuvent être :

- les agriculteurs, à titre individuel ou en société
- les groupements pastoraux
- les associations d'éleveurs

Les bénéficiaires doivent mettre leur troupeau au pâturage dans au moins une des zones suivantes :

- cercle 0 pour le loup (foyer de prédation)
- cercle 1 pour le loup et lours (prédation avérée)
- cercle 2 pour le loup et lours (prédation possible)
- cercle 3 pour le loup (front de colonisation)

Les bénéficiaires doivent également respecter les obligations suivantes :

- ne pas avoir sollicité pour le même projet ou les mêmes investissements, une autre aide que celle indiquée sur le présent formulaire de demande d'aide
- le cas échéant, ne pas avoir souscrit de demande d'aide au titre du gardiennage renforcé pour le même troupeau et sur la même période au sein d'une entité collective
- dans le cas d'une demande d'aide concernant l'achat de chien, la stérilisation de chien, le test de comportement, les investissements matériels, l'analyse de vulnérabilité ou l'accompagnement technique, être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables
- dans le cas d'une demande concernant le gardiennage renforcé et l'entretien des chiens de protection, respecter les règles de la conditionnalité des aides de la Politique agricoles commune

Vous trouverez une aide en ligne : ICI

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Remplissez vous les critères énoncés ci dessus? * Oui Non

[Précédent](#) [Suivant](#)

- Cochez oui pour continuer.

1 Préambule 2 Conditions d'accès à l'aide 3 Vos informations personnelles 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Vos données d'activité économique

[Précédent](#) [Suivant](#)

Veuillez saisir les données nécessaires à la vérification de vos informations personnelles.
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

i Le numéro SIRET (*) est indispensable dans toute démarche administrative.

Je suis ou je représente un(e) *

Domicilié(e) En France A l'étranger

* Le SIRET est un numéro unique d'identification attribué à chaque établissement d'une entreprise par l'INSEE - <https://entreprendre.service-public.fr/>

[Précédent](#) [Suivant](#)

- Identifiez votre exploitation au travers du numéro SIRET.

1 Préambule 2 Conditions d'accès à l'aide 3 Vos informations personnelles 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Identification

[Précédent](#) [Suivant](#)

Veuillez saisir les informations nécessaires à la création du demandeur.
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

1 Préambule 2 Conditions d'accès à l'aide 3 Vos informations personnelles 4 Votre dossier 5 Récapitulatif

Adresse du demandeur

[Précédent](#) [Suivant](#)

Veuillez saisir l'adresse du demandeur
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Vous êtes domicilié : **En France**

- Vérifiez ou complétez les éléments d'identification.

1 Préambule 2 Conditions d'accès à l'aide 3 Vos informations personnelles 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

Informations générales

⏪ Précédent Suivant ⏩

VEILLEZ À ENREGISTRER RÉGULIÈREMENT VOTRE SAISIE A L'AIDE DU BOUTON "ENREGISTRER" SITUÉ EN BAS DE PAGE

Les pièces à joindre (devis, analyse de vulnérabilité...) seront à joindre dans l'espace dédié "Pièces" prévu en fin de télédéclaration.

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

- COMPLEMENT DEMANDEUR
- Complément demandeur

Votre structure est-elle agréée groupement pastoral? * Oui Non

- L'adhésion à une association pastorale ne compte pas comme agrément groupement pastoral.

- CARACTERISTIQUES DU PROJET
- Caractéristiques du projet

Prédateur motivant la demande *

Êtes-vous membre/adhérent d'une entité collective souscrivant à cette aide? * Oui Non

Si vous participez à un regroupement de troupeaux hors structures collectives pour mettre en place le dispositif de protection, précisez le(s) noms et N° SIRET de(s) autres éleveurs participant à ce regroupement

Les territoires couverts par le projet se situent-ils dans plusieurs départements? * Oui Non

- PRESENTATION DU PROJET DE PROTECTION

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des ovins et caprins détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours.

Le dispositif se décline en fonction du type de dépense, de la durée de pâturage dans les zones soumises à un risque de prédation, de la taille et du mode de conduite du troupeau.

- Catégorie de troupeau

Effectif maximal au pâturage *

Nombre **maximal** d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2023 sur une **période d'au moins 45 jours** consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre

Les animaux pris en compte sont :

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDPP (Directions départementales de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur sur une période d'au moins 90 jours consécutifs. Cette durée est ramenée à 45 jours si la prise en compte des animaux détenus en pension n'a pas d'incidence sur la catégorie de taille du troupeau (cf. ci-dessous).

Dont nombre d'animaux pris en pension

- Pour être éligible, votre troupeau d'ovins ou caprins doit être composé d'au moins 25 animaux reproducteurs en propriété (= animaux mâles ou femelles de plus d'un an ou femelles ayant mis bas au moins une fois) ou d'au moins 50 animaux reproducteurs en propriété ou en pension.

Dont nombre d'animaux pris en pension

Catégorie selon la taille du troupeau * A - De 25 à 150

Type prépondérant de troupeau Ovin viande

Mode de conduite prépondérant du troupeau * Parcs

Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à l'appel à projets

Est ce que plusieurs troupeaux peuvent être distingués ? Oui Non

Les plafonds de dépenses éligibles sont applicables par troupeau (un troupeau pouvant regrouper plusieurs lots d'animaux). Dans certains cas particuliers, l'existence de plusieurs troupeaux pourra être reconnue pour un même demandeur sur la base de critères d'éloignement géographique ou d'orientation économique du troupeau (un troupeau laitier et un troupeau allaitant par exemple). **Il convient dans ce cas de vous rapprocher de votre DDT, qui déterminera si la reconnaissance de plusieurs troupeaux distincts est pertinente.**

- Le mode de conduite correspond au mode prépondérant pratiqué avec les définitions suivantes :
 1. Parcs = animaux à l'intérieur d'enceintes clôturées en permanence
 2. Gardiennage = parcours des animaux avec présence d'un berger. L'utilisation de parcs est possible si temporaire (mises-bas, conditions exceptionnelles...)
 3. Mixte = alternance des 2 modes au cours de l'année.

• Origine des animaux et troupeaux pris en charge

Veuillez compléter le tableau en appuyant sur "Ajouter" pour chaque éleveur ou structure.

PENSEZ A ENREGISTRER

Veuillez saisir les caractéristiques de votre troupeau, que vous soyez en structure individuelle (ex: exploitant, GAEC, etc...) ou structure collective (ex : GP)

En outre, si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs ou le nom de la structure propriétaire des animaux et joindre à la demande les documents attestant de la prise en charge (factures...)

Nom et prénom de l'é...	N° PACAGE	Commune du siège d'...	Code Postal	Nombre de têtes d'ov...	Nombre de têtes d'ov...

- Renseignez les éléments ci-dessus.

• Schéma de protection du troupeau

Veuillez compléter le schéma de protection du troupeau en appuyant sur "Ajouter" pour chaque période de pâturage.

PENSEZ A ENREGISTRER

Numé...	Périod...	Périod...	Nomb...	Comm...	Précis...	Unité(...)	Unités...	Effecti...	Effecti...	Garde ...	Nomb...	Parcs ...	Parcs ...

AJOUTER UNE LIGNE

• SCHÉMA DE PROTECTION

Numéro de lot *

Période de pâturage

Période de pâturage - Date de début *

Période de pâturage - Date de fin *

Nombre de jours *

- Le schéma de protection est à renseigner pour chaque lot d'animaux. Le numéro de lot peut être fictif. Les dates de pâturage sont données à titre indicatif et ne constitue pas un engagement ferme de votre part, contrairement au carnet de pâturage. Le schéma de protection doit contenir autant de lignes que de lots d'animaux.

Nom et prénom de l'éleveur... N° PACA...

Jessica Fressard

● Schéma de protection du troupeau

Vous devez compléter le schéma de protection

PENSEZ A ENREGISTRER

Localisation

Commune(s) *

Préciser le cercle *

Unité(s) pastorale(s), lieux-dits et/ou n° d'îlots PAC *

Unités pastorales en cœur de parcs ou réserve naturelle nationale? *

Oui Non

Ajouter

Nombre de têtes d'ovins...

Ajouter

- Le cercle dont dépend votre commune est renseigné sur : <https://www.ardeche.gouv.fr/mesures-de-protection-des-troupeaux-a11943.html>. Pour rappel, l'Ardèche est en 2023 en cercle 2 ou 3. L'Ardèche ne dispose pas de parcs nationaux (cœur de parcs).

En outre, si vous prenez des troupeaux des animaux et joindre à la demande

Nom et prénom de l'éleveur... N° PACA...

Jessica Fressard

● Schéma de protection du troupeau

Vous devez compléter le schéma de protection

PENSEZ A ENREGISTRER

Numé... Périod... Périod... N°

● DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LE

Des plafonds de dépense s'appliquent à la conduite du troupeau. Se reporter à

● 1 - GARDIENNAGE/SURVEILLANCE

Accessibilité : partiellement conforme | Mentions légales | Données personnelles

Effectifs animaux

Effectif animaux de plus d'1 an *

Effectif animaux de moins d'1 an *

Moyens de protection mis en œuvre

Garde ou surveillance *

Précisez si surveillance (**Sur**) ou gardiennage (**Gard**) et précisez si effectué par un berger (**B**), un aide-berger (**AB**) ou l'éleveur berger (**EB**) ou un prestataire (**P**)

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis en œuvre

exemple si gardiennage par un éleveur = Gard/ EB

Nombre de chiens de protection *

Parcs électrifiés en journée *

PP : usage d'un parc de pâturage électrifié, en place de façon permanente sur la période

PM : usage d'un parc de pâturage électrifié mobile

SO : Sans objet, ce moyen de protection n'est pas mis

le nom de la structure propriétaire

Ajouter

Nombre de têtes d'ovins...

Ajouter

Parcs ... Parcs ...

Ajouter

fonction de la taille et du mode de

SAFRAN - Powered by MGD

- Si certains lots ne sont pas protégés par des clôtures ou parcs électrifiés, un chien de protection ou une surveillance humaine, vous devez les déclarer dans ce schéma par la mention SO. Les moyens de protection indiqués ici sont ceux déjà mis en œuvre. Si ce schéma devait changer au cours de l'année, merci d'en informer votre DDT.

● DÉPENSES ENVISAGÉES POUR LESQUELLES UNE AIDE EST DEMANDÉE

Des plafonds de dépense s'appliquent pour les dépenses de gardiennage renforcé / surveillance renforcée et d'entretien de chiens en fonction de la taille et du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter

● 1 - GARDIENNAGE/SURVEILLANCE RENFORCÉ(E)

Je pâture en cœur de parc ou en réserve naturelle, je souhaite bénéficier du taux d'aide majoré Oui Non

Vous pouvez bénéficier d'un taux d'aide majoré à 100 % pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance renforcé en cœur de parc national et dans les réserves naturelles nationales. Si vous souhaitez bénéficier de ce taux, cocher ci-dessus

● 1A - Gardiennage effectué par l'éleveur-berger

Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e)

Dont nombre de jours en cœur de parc

Montant présenté HT en €

= Nombre de jours de gardiennage/surveillance effectué(e) x Montant forfaitaire journalier (30,75€)

- Le gardiennage n'est pas subventionné en cercle 2 et 3.

• 2 - CHIENS DE PROTECTION

Veuillez compléter le tableau en appuyant sur "Ajouter"

PENSEZ A ENREGISTRER

Ajouter

Identificati...	Race du ch...	Sexe du ch...	Date de na...	Forfait d'en...	Achat : mo...	Stérilisation...	Test de co...	Devis joint(s)	Montant H...
					Somme : 0,00 €	Somme : 0,00 €	Somme : 0,00 €		

Les **plafonds de dépense** applicables pour le chiens de protection sont les suivants :

- Achat : forfait de dépense de **375 €/chien** plafonné à 750€/an, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Stérilisation : forfait de dépense de **250 €/chien** plafonné à 500€/an, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel,
- Test de comportement : **500 €/chien au maximum** sur la période de programmation PAC démarrant en 2023, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible

Les montants doivent être saisis HT

- L'achat de chiens et leur entretien (alimentation, stérilisation) sont subventionnés à 80 %. En demandant une subvention pour les chiens de protection, vous vous engagez à les nourrir et assurer les soins nécessaires avec au moins une visite quotidienne, assurer la présence des chiens en permanence avec le troupeau, maintenir les chiens en bonne santé durant au moins 3 ans à compter de la date du paiement final, assurer l'identification des chiens et réaliser les vaccins par un vétérinaire (maladie de Carré, hépatite de Rubbarth, parovirose, leptospirose et rage), à renseigner dans un carnet de vaccination. En cas de d'incidents, prévenez au plus vite votre DDT.

• 3 - INVESTISSEMENTS MATÉRIELS DE L'ANNEE

Veuillez compléter le tableau en appuyant sur "Ajouter"

PENSEZ A ENREGISTRER

Ajouter

Détail des dépenses	Quantité	Montant prévisionnel HT en €	Devis joint
		Somme : 0,00 €	

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des investissements matériels

Le plafond s'applique sur la période de programmation PAC démarrant en 2023.

Le calcul de vos dépenses éligibles tiendra donc compte des dépenses engagées depuis le 1er janvier 2023.

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sera déduit de ce plafond, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Ce plafond est fonction du mode de conduite du troupeau. Se reporter à l'appel à projets pour les consulter.

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel.

- Les investissements matériels désignent le matériel entrant dans la réalisation de parcs électrifiés fixes ou mobiles, les systèmes d'électrification, les appareils de contrôle, les systèmes antivols dédiés au matériel d'électrification et le coût de la main d'œuvre si appel à une entreprise spécialisée. Les parcs doivent présenter une électrification d'au moins 3 000 volts, une hauteur minimale de 80 cm avec des filets ou des fils (4 minimum). Les parcs en grillage « ursus » doivent être renforcés par au moins 2 fils.

• 4 - ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

• 4A - Analyse de vulnérabilité

Etes vous concerné par l'analyse de vulnérabilité? Oui Non

Précisions sur les dépenses liées à l'analyse de vulnérabilité : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses pluriannuel de 5000€ (sur la période de programmation PAC démarrant en 2023)

• 4B - Accompagnement technique

Etes vous concerné par l'accompagnement technique? Oui Non

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application des sous-plafonds suivants : conseil individuel, 600 € par journée de visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

- L'analyse de vulnérabilité est subventionnée à 100 %. Elle a pour objectifs de faire un état des lieux de la pression de prédation autour de votre exploitation, de la vulnérabilité de celle-ci et de construire, avec vous, un plan de protection adaptée à votre exploitation. Pour bénéficier de cette prestation, rapprochez-vous de votre Chambre d'agriculture.
- L'accompagnement technique est subventionné à 100 %. L'accompagnement technique désigne : un test de comportement pour un chien âgé de plus de 18 mois, une formation collective pour aider à la mise en place d'un chien de protection ou un appui individuel pour la mise en place d'un chiot ou le suivi d'un chien. Pour bénéficier de ces prestations, rapprochez-vous de votre Chambre d'agriculture.

• DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE TIRS POUR DÉFENDRE LES TROUPEAUX CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP

• Demande de dérogation de tir

Je demande (nous demandons) au vu de la protection de mon troupeau contre la prédation du loup, une dérogation à effectuer des tirs de défense simple en application de l'arrêté ministériel en vigueur Oui Non

- Les tirs de défense simple peuvent être demandés sur troupeau protégé (par un chien de protection ou une clôture ou parc électrifiés ou gardiennage). Il peut être mis en œuvre pour une durée maximale de 5 ans. L'opération peut être réalisée par le bénéficiaire ou par toute personne compétente sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours (du 01/07 de l'année n au 30/06 de l'année n+1).

• FINANCEMENT DE L'OPERATION

• Financement sollicité

Financement public prévisionnel sollicité *

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculé par la DDT(M) après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté ou d'une convention d'attribution.

Ce montant n'a qu'une valeur indicative et n'engage en rien le Ministère en charge de l'agriculture.

Avez vous sollicité et obtenu une autre aide pour cette opération? Oui Non

- Attention, la subvention sollicitée doit être estimée et au moins supérieure à la subvention accordée car la DDT plafonnera la subvention au montant sollicité si celui-ci n'est pas assez élevé.

1 Préambule 2 Conditions d'accès à l'aide 3 Vos informations personnelles 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

Ma domiciliation bancaire

Précédent Suivant

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

• Vous pouvez ajouter une domiciliation bancaire en renseignant le formulaire ci-dessous :

Domiciliation bancaire à l'étranger, hors SEPA Oui Non

Titulaire du compte *

IBAN *

BIC *

• Veuillez joindre votre relevé d'identité bancaire.

1 Préambule 2 Conditions d'accès à l'aide 3 Vos informations personnelles 4 **Votre dossier** 5 Récapitulatif

Pièces


Précédent Suivant

Veuillez ajouter les pièces nécessaires à la prise en compte de votre demande en cliquant sur le bouton Ajouter.
Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Documents

Vous pouvez seulement déposer des documents avec les extensions suivantes:
.pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .png, .jpg, .gif

Pour vous aider à charger vos pièces, cliquez ici.

 Envoi postal

Copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité)

Du demandeur ou du représentant légal dans le cas d'une personne morale (dont associations)- Obligatoire si le document identifiant le représentant légal ne mentionne pas toutes les informations nécessaires notamment la date de naissance Ajouter

Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement Ajouter

- Renseignez les éléments ci-dessus.
- Cliquez sur transmettre pour envoyer votre demande.

Une fois votre dossier déposé, vous recevrez un accusé de réception. Celui-ci marque le début d'éligibilité de votre demande.

Vous recevrez un arrêté attributif lorsque votre dossier aura été étudié et validé par les services de l'Etat.

Une fois les achats réalisés et/ou les travaux réalisés, il vous faudra réaliser la demande de paiement de la subvention. Les achats ou les travaux doivent être réalisés avant le 31/12/2023. La demande de paiement doit être réalisée avant le 31/07/2024.

Attention à bien tenir à jour un carnet de pâturage dont le modèle est fourni en annexe 8 de l'appel à projets : <https://www.ardeche.gouv.fr/mesures-de-protection-des-troupeaux-a11943.html>. Ce carnet vous sera demandé au moment de la demande de paiement.